

Bruxelles, le 17 juin 2013

Pensez gaz et électricité quand vous déménagez !

Utilisez le nouveau « Document de reprise des énergies » pour éviter tout souci !

- ***Lancement d'un document unique et commun à tous les acteurs et à toute la Belgique pour la reprise des compteurs gaz et électricité***
- ***Campagne de communication des régulateurs régionaux et liste de questions fréquentes sur quand, comment et pourquoi utiliser le « Document de reprises des énergies »***

Plus de 500 000 Belges déménagent chaque année¹ et trop peu encore ont le réflexe de penser à la reprise de leurs compteurs de gaz et d'électricité. Cela peut pourtant avoir de sérieuses conséquences comme, par exemple, être facturé pour la consommation de l'ancien locataire de votre logement ou encore la coupure de votre alimentation en énergie ! Une bonne transmission des informations liées à son déménagement et particulièrement ses données de consommation d'énergie est essentielle pour éviter de mauvaises surprises.

Les trois régulateurs régionaux, le VREG (Flandre), la CWaPE (Wallonie) et BRUGEL (Région de Bruxelles-Capitale) travaillent de concert depuis de nombreuses années pour améliorer les processus de déménagement avec les fournisseurs et gestionnaires de réseaux. Cette collaboration aboutit notamment aujourd'hui au lancement d'un formulaire unique, commun à tous les acteurs et valable partout en Belgique. Ce formulaire unique, intitulé « Document de reprise des énergies » est à utiliser chaque fois qu'il y a un changement d'utilisateur sur un point de fourniture de gaz et/ou d'électricité (c'est le cas des déménagements, mais le formulaire peut également être utilisé en cas de décès, de vente d'un immeuble...).

Le « Document de reprises des énergies », dès aujourd'hui disponible auprès des régulateurs mais aussi des fournisseurs et gestionnaires de réseaux, est reconnu par tous les acteurs et est appelé à remplacer les formulaires de déménagement jusqu'ici propres à chaque fournisseur. Il est accompagné de questions/réponses permettant au consommateur de mieux comprendre quand utiliser le « Document de reprises des énergies », comment le remplir, pourquoi en conserver un exemplaire, quelle en est la valeur, à qui transmettre les données de consommation qui y sont reprises et dans quel délai.

Les régulateurs insistent sur le fait que le « Document de reprises des énergies » n'est pas un contrat de fourniture. Il doit être signé conjointement par le consommateur qui laisse un point de fourniture et par celui qui le reprend. Chaque partie en garde un exemplaire qui a valeur juridique en cas de contestation. Chaque partie contacte également son ou ses fournisseur(s) pour communiquer les informations inscrites sur le « Document de reprises des énergies ».

¹ http://www.belgium.be/fr/actualites/2011/news_belge-demenage-de-plus-en-plus.jsp?referer=tcm:116-117578-64-a2



« Nous sommes d'avis que des références uniques et communes aux trois Régions et à tous les acteurs de marché permettront de conscientiser les consommateurs sur l'importance de communiquer leur déménagement et éviteront de la sorte, autant que possible, les contestations relatives à ces situations » ont déclaré de concert M. Pictoel, VREG, M. Ghigny, CWaPE et Mme M.-P. Fauconnier, BRUGEL.

Des campagnes de communication seront organisées dans les trois Régions du pays à destination des communes, des CPAS, des sociétés de logement mais aussi des notaires et des agents immobiliers afin de diffuser le document auprès d'un large public.

Les régulateurs sont en effet convaincus de l'importance pour les consommateurs d'utiliser le « Document de reprises des énergies » et rappellent que penser gaz et électricité lorsque l'on déménage permet de s'éviter des problèmes mais aussi de se poser des questions sur ses dépenses énergétiques ou son choix de fournisseur !

Contacts presse :

Sofie LAUWAERT, VREG

sofie.lauwaert@vreg.be – 02/553.13.70 – 0472/475.305

www.vreg.be/ik-verhuis-wat-nu

Stéphanie LOMBART, CWaPE

slom@cwape.be – 081/33.08.22

www.cwape.be

Claire CAMUS, BRUGEL

ccamus@brugel.be – 02/563.02.17 – 0476/97.50.93

www.brugel.be